

Ville de
Pont-Rouge



AVIS PUBLIC

Conformément à l'article 474.2 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19

Aux contribuables de la susdite municipalité


Avis public est par les présentes donné par la soussignée, Me Esther Godin, greffière de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Conformément à l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*, une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge se tiendra le **lundi 2 décembre 2024, 18 h 30**, à la salle Marcel-Bédard de Place Saint-Louis, 189, rue Dupont, à Pont-Rouge, entrée porte 14, afin d'adopter le budget 2025 et le Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027. Tous les contribuables intéressés peuvent assister à cette séance.

Toutes les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance, porteront exclusivement sur le budget ou le programme triennal d'immobilisations.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 18^E JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DE L'AN 2024.

La greffière,



Me Esther Godin